

**DELIBERATION N° 137/2011
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du 30 novembre 2011

Autorisation de conclure des contrats d'apprentissage

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le conseil d'administration autorise la Directrice de l'AEFE à conclure des contrats d'apprentissage au sein des services centraux dans le respect de la procédure fixée par la loi de 1992 et le décret susvisés.

Nombre de votants : 27

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE


Christian MASSET